

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3201)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL19

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 4

I. - Après le mot « audiovisuel, », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 : « un principe d'égalité des temps de parole et d'équité des temps d'antenne ».

II. - En conséquence, supprimer les alinéas 3, 4, 5 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Nous proposons de nous en tenir aux règles actuelles régissant les temps de parole et les temps d'antenne durant la période intermédiaire.